

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-39

**ARRETE INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A CERTAINS
EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEUX COMMUNALE**

La Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs de police administrative du Maire,
Vu les constats de dégradation/situation dangereuse des équipements de l'aire de jeux,
Vu le rapport de Soléus en date du 17 juillet 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tout risque pour les enfants fréquentant l'aire de jeux située au 25 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la structure toboggan et à la balançoire simple installés sur l'aire de jeux communale est interdit au public à compter du 17 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Cette mesure est prise dans l'intérêt de la sécurité publique et de la protection des enfants.

Article 3 : Un affichage précisant cette interdiction sera mis en place sur site.

Article 4 : Le personnel communal est chargé de veiller au respect du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 23/07/2025

La Maire,
Sandrine BRINDEAU



Sandrine Brindeau